

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 18 JUIN 2026 – Session ordinaire**

*L'an deux mil vingt six, le dix huit juin, à vingt heures,, les membres du Conseil Municipal de la commune de Candé sur Beuvron se sont réunis à la mairie en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Serge Chollet, Maire.*

|                         |                      |                     |                         |
|-------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|
| <b>En exercice : 15</b> | <b>Présents : 13</b> | <b>Votants : 14</b> | <b>dont pouvoir : 1</b> |
|-------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|

**Présents :** Serge Chollet, Stéphanie Vasseur Staub, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, Christophe Baume, Flavie Chevallay, Alex Goujon, Jean-Michel Boulay, Valérie Decaux, Gonzague Castelnau, Florence Robin, Gaëlle Vénier, Vincent Tévenot

**Absent excusé :** Benoît Lefé a donné pouvoir à Jean-Michel Boulay, Myrtille Chatenier

Date de la convocation : 12 juin 2026

**Secrétaire de Séance :** Christophe Baume

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Ouverture de la séance**

#### **SIDELC**

#### **FORMATION DES ELUS**

#### **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1**

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente réunion.*

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ÉNERGIE MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ »**

*La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.*

*Depuis le début de l'électrification du pays, les élus n'en ont jamais estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.*

*Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.*

*La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir le niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :*

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales*
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses*
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution*

*Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.*

*Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte ; financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables ...*

*C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.*

*En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.*

*Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.*

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher (SIDELEC), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal telle que proposée.

### DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour,

- que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.  
d'inscrire la somme de 5000 € au compte 6535 du budget 2026.

### BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2026.

| DÉPENSES       |                   |                           | RECETTES   |       |              |       |            |
|----------------|-------------------|---------------------------|------------|-------|--------------|-------|------------|
| FONCTIONNEMENT |                   |                           |            |       |              |       |            |
| CPTE           | OBJET             | MONTANT                   | CPTE       | OBJET | MONTANT      |       |            |
| 61521          | BP<br>Terrains    | 1 969 115,87<br>-5 000,00 |            | BP    | 1 969 115,87 |       |            |
| 65312          | Formation ds élus | 5 000,00                  |            |       |              |       |            |
|                |                   | 1 969 115,87              |            |       | 1 969 115,87 |       |            |
| INVESTISSEMENT |                   |                           |            |       |              |       |            |
| CPTE           | PROG.             | OBJET                     | MONTANT    | CPTE  | PROG.        | OBJET | MONTANT    |
|                |                   | BP                        | 539 838,00 |       |              | BP    | 539 838,00 |
|                |                   |                           | 539 838,00 |       |              |       | 539 838,00 |

### AFFAIRES DIVERSES

#### BUDGET ANNEXE COMMERCES

Loyer 17 Place des Cèdres – salon de coiffure

En 2011, le local commercial a été loué « nu ».

Suite au changement de locataires, la commune a racheté les travaux pour 20000 € et a répercuté le montant sur le loyer :

20000 € sur 10 ans = 166 € par mois

soit : loyer avant changement 541 € + 166 € = 707 € pour les nouveaux occupants

Les locataires demandent une baisse du loyer.  
Il est décidé de leur demander un bilan de leur activité.

#### COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Les services de la DDFIP ont communiqué les noms des personnes retenues pour siéger à la commission :

| MEMBRES TITULAIRES  | MEMBRES SUPPLÉANTS      |
|---------------------|-------------------------|
| Christophe CROSNIER | Stéphanie VASSEUR STAUB |
| Vincent TÉVENOT     | Christophe BAUME        |
| Pierre LECOINTRE    | Brigitte TÉVENOT        |
| Bruno AUGER         | Valérie DECAUX          |
| Ginette BOISSAY     | Flavie CHEVALLAY        |
| Lucie KUZEMSKYJ     | Thierry MOYER           |

Ne sont pas retenus

|                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| Nathalie CHAVIGNY  | Jennifer ALLORY    |
| Myrtille CHATENIER | Jean Michel BOULAY |
| Gaëlle VÉNIER      | Florence ROBIN     |
| Alex GOUJON        | Benoît LEFÉ        |
| Gonzague CASTELNAU | Véronique HABERT   |
| Eliane MOYER       | Fanny RIVIERRE     |

#### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

Défi inter entreprises = personne n'est intéressé

#### CONVENTION DE PROCÉDURE DE RAPPEL A L'ORDRE AVEC LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Il est décidé de signer cette convention : 13 voix pour et 1 abstention

#### ROBOT TONDEUSE

Achat = environ 14000 €

Location = 473 € par mois sans assurance

Assurance de la commune = 23,25 € par mois

Atouts : écologique, pelouse bien coupée

Vote

Robot 11 pour 3 abstentions

Location 12 pour 1 abstention 1 contre

Contacteur Equip jardin pour le contrat de location

#### PCS – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Alex Goujon propose de faire lire à jour du document à rendre pour novembre 2026

#### LA POSTE

Proposition de faire la distribution de flash : 251 € 736 boîtes aux lettres en format A4

1 distribution représente environ ½ journée à 2 agents techniques

Voir en septembre

#### TOUR DE LA COMMUNE ET DES BÂTIMENTS

Bâtiments : 19 septembre – départ 9 H 00 en mairie

Commune : 26 septembre – départ 9 H 00 en mairie

#### RD 751 – VIRAGE DE LA CIGALE

Geneviève Repinçay donne lecture d'un courrier, 1 personne du Conseil Départemental doit venir sur place la semaine du 22 juin

#### «CADEAU DE FIN D'ANNÉE» AUX ENFANTS ENTRANT EN 6<sup>ème</sup>

Les sacs sont arrivés

#### 14 JUILLET

Structures gonflables – poneys

Achat de déco pour 70 €

#### CLUB DE FOOTBALL

Suite à l'AG, 2 équipes de dirigeants sont constituées => 1 est venue, l'autre doit venir prochainement

Prochaine réunion : 23 juillet à 20 H 00

Fin de séance : 23 H 30